

Procès-verbal n°3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Vendredi 05 novembre 2021 (réunion téléphonique)
À :	14h30 – DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	MM Claude BOUILLET, Stephan BROCCQ, Alain MAZON,
Excusés :	Mme Nadine GRÉCO, MM.François ESPADA, Sauveur ROMAGNOLE
ASSISTE :	M.Damien JURADO, secrétaire général DISTRICT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.

Rectificatif au PV n°2 du 24 septembre 2021 et complément d'information concernant les clubs non en règle au 31 aout 2021.

Rappel de l'article 47 alinéa 5 lié aux sanctions sportives du Statut de l'Arbitrage :

« Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison : b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. »

En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre 2021 et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.

Information aux clubs non en règle en situation d'infraction

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Agissant selon les dispositions de l'article 48 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage,

INFORME les clubs suivants qu'ils n'ont pas, à la date du 31.08.2021, le nombre d'arbitres, et qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31.03.2022, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage :

1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation) :

503320 – U.S. SALINIÈRES AIGUES MORTES

519483 – J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON

503353 – S.T.O AIMARGUES

548837 – F.C. BAGNOLS PONT (3ème année)

500377 – ENT. PERRIER VERGEZE (2ème année)

526901 – C.O. SOLEIL LEVANT NIMES

503237 – F.C. VAUVERDOIS

863767 – BEAUCAIRE FUTSAL

880585 – A.S.C. NIMOISE FUTSAL (2ème année)

2. Clubs de District

Les sanctions sont susceptibles d'être applicables à toute la saison 2022/2023.



a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs non en règle	Niveau de l'équipe non en règle	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
539959 – A.S.POULX	Seniors D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	240 €	4 dont 2 HP max.
553818 – F.C.VAL DE CEZE	Seniors D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	1 arbitre	120 €	4 dont 2 HP max.
545855 -- A.ESP.ET.CULTURE	Seniors D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	1 arbitre	120 €	4 dont 2 HP max.
503233-S.A.CIGALOIS	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	30 €	4 dont 2 HP maX
521674 – A.S.ST PAULET	Seniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30 €	4 dont 2 HP maX
580584 – CALVISSON F.C	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €	4 dont 2 HP max.
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €	4 dont 2 HP max.
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €	4 dont 2 HP max.
540714-Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €	4 dont 2 HP max
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	30 €	4 dont 2 HP max.
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 e	4 dont 2 HP max.

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs non en règle	Niveau de l'équipe non en règle	Nbre d' arbitres à fournir	Nbre d' arbitres manquants	Sanctions financières	Mutation autorisées en 2022-2023
582287 – F.C. SAINT JEANNAIS	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max.

523063 – U.S.PEYROLAISE	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max.
535852 – R.C.ST LAURENT DES ARBRES	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max.

Remarques de la commission

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 31.03.2022 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, en présentant des candidats jeunes ou seniors aux sessions de formation initiale organisées par la Ligue ou le District.

Ces sessions seront programmées en fin d'année civile (les clubs sont invités à se renseigner régulièrement sur le Site internet du District, rubrique « *Formations* » puis « *Arbitres* »).

Pour représenter leur club, les candidats admis à l'examen devront être enregistrés avant le 31.03.2022 et avoir dirigé leur quota de matchs au cours de la saison (10 pour les arbitres stagiaires, au prorata temporis).

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 30.04.2022 et soumis à des sanctions financières exigibles dès cette date et réajustées en fin de saison si l'amende est supérieure. Ils encourent également des sanctions sportives pour la saison 2022-2023. Ces sanctions financières et sportives sont fonction du nombre d'années d'infraction.

Le Président.

Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance.

Claude BOUILLET